

L'enseignement

L'enseignement au Canada compte 10 systèmes provinciaux et 2 systèmes territoriaux, comprenant des écoles publiques, des écoles «séparées» et des écoles privées.

Lorsque les Canadiennes et les Canadiens, venus d'horizon culturels divers, ont uni leurs efforts pour édifier leur pays, ils ont découvert que pour rallier les nombreuses différences historiques, géographiques et ethniques qui les séparaient, il fallait faire preuve de tolérance et de souplesse. Leurs systèmes d'éducation ont été fondés sur cette diversité-même.

Au Canada, l'enseignement public mixte est gratuit jusqu'à la fin des études secondaires et la loi rend obligatoire la fréquentation scolaire dès l'âge de 6 ou 7 ans jusqu'à 15 ou 16 ans. Au Québec, l'enseignement est également gratuit au niveau post-secondaire dans les collèges d'enseignement général et professionnel (CEGEP), qui n'exigent que de minimes frais d'inscription. Dans la plupart des autres établissements d'enseignement postsecondaire, les frais de scolarité sont à la charge de l'étudiant ou de l'étudiante.

En 1993, le Canada consacrait quelque 54,2 milliards de dollars à l'éducation, soit 8 p. 100 de son produit intérieur brut. Ce pourcentage est l'un des plus élevés parmi les pays industrialisés.

Une responsabilité provinciale

La Constitution canadienne confie aux provinces la responsabilité exclusive de l'éducation; il n'y a donc pas de système d'enseignement fédéral au Canada. Bien que fort semblables, les systèmes provinciaux

se distinguent les uns des autres par leurs préoccupations régionales particulières et par les caractéristiques de leur patrimoine historique et culturel. Chaque ministère provincial de l'Éducation, dirigé par un ministre élu, établit des critères et des programmes d'enseignement et accorde des subventions aux établissements d'enseignement de la province.

La responsabilité de l'administration des écoles élémentaires et secondaires est déléguée à des commissions ou des conseils scolaires locaux formés de membres élus. Ces conseils ou commissions établissent les budgets locaux, recrutent le personnel enseignant, s'entendent avec lui sur les conditions de travail et élaborent les programmes scolaires en fonction des directives provinciales.

En matière d'enseignement, le gouvernement fédéral ne joue qu'un rôle indirect. Il assume une partie des coûts de l'éducation postsecondaire, de la formation professionnelle des adultes et de l'enseignement des deux langues officielles, particulièrement l'enseignement de la langue seconde. De plus, il est responsable de l'éducation des Autochtones, des membres des Forces armées et de leurs parents à charge, ainsi que des détenus des pénitenciers fédéraux.

Le gouvernement fédéral, par le biais du Programme de prêts aux étudiants, vient en aide aux étudiants et étudiantes n'ayant pas de ressources financières suffisantes pour poursuivre leurs études. Il fournit des garanties d'emprunt et, dans le cas d'étudiants à plein temps, des subventions sur les intérêts afin d'aider à payer les frais d'enseignement au niveau postsecondaire. Les provinces offrent des programmes supplémentaires de

prêts et de bourses. En 1991-1992, les dépenses provinciales et fédérales pour l'aide aux étudiants se sont élevées à plus de 794 millions de dollars.

Les écoles primaires et secondaires

Au cours de l'année scolaire 1990-1991, cinq millions d'enfants environ ont bénéficié d'un enseignement gratuit. Dans certaines provinces, les jeunes Canadiennes et Canadiens peuvent entrer à la maternelle dès l'âge de quatre ans avant d'accéder, à six ans, à l'école primaire. On leur y inculque des connaissances générales de base sur la langue, les mathématiques et la société, tout en les initiant aux arts et aux sciences.

Dans certaines provinces, des programmes élargis ou accélérés sont offerts aux enfants particulièrement doués. Les élèves qui ont des difficultés d'apprentissage ou les enfants handicapés suivent des cours conçus à leur intention ou sont placés dans des classes ou des établissements spéciaux. De plus en plus, on a tendance à intégrer un certain nombre d'élèves handicapés à la population scolaire régulière.

En général, les programmes de l'enseignement secondaire comportent deux «filières». La première prépare les élèves à l'université, la seconde à une formation postsecondaire dans un collège communautaire ou un institut de technologie, ou encore les prépare au marché du travail. Des programmes spéciaux sont également offerts aux élèves incapables de suivre les cours normaux.

Aujourd'hui, dans la plupart des provinces, chaque école établit ses propres épreuves d'examen, les

VOICI LE  CANADA